

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 3

- dont représentés : 4

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le quinze juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, HONORE Françoise, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean Christophe, TRON Jean-Michel (*départ après la question n°8*), REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, Mme REYNAUD Sandra suppléée par Mme HONORE Françoise, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Délibération n°2020/68

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à **41.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à **16.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

- **DECIDE** des indemnités suivantes à compter du **11 juillet 2020** :
 - l'indemnité de la Présidente à **41.25 %** de l'indice brut **1027**,
 - et du produit de **16.5 %** de l'indice brut **1027** par le nombre de vice-Présidents (**5**) soit un total annuel de **57 758 €**.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel (au 1 ^{er} janvier 2019)
La Présidente	41.25 %	1 604.38 €
1 ^{er} Vice-président	16.50 %	641.75 €
2 ^{ème} Vice-Président	16.50 %	641.75 €
3 ^{ème} Vice-président	16.50 %	641.75 €
4 ^{ème} Vice-président	16.50 %	641.75 €
5 ^{ème} Vice-président	16.50 %	641.75 €

- **DECIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la CCVUSP pour les exercices 2020 à 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme **Sophie VAGINAY RICOURT**.

